

**Fiche technique n°1 – LA\_SACDD**  
**Accès par la voie de la Liste d’Aptitude**  
**au corps de secrétaire d’administration et de contrôle du développement durable**  
**au titre de l’année 2022**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>La liste d’aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d’au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l’année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent être également inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l’un de ces corps, justifiant d’au moins neuf années de services publics à cette même date.</p> <p>Joindre tout justificatif d’éligibilité nécessaire pour l’appréciation des conditions d’éligibilité des agents déprécarisés.</p> <p><b>Pour la « campagne 2022 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2022.</b></p>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009</li> <li>• Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie B par la voie de la liste d’aptitude (LA de C en B) »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste d’aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l’État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration des affaires maritimes ». Elle s’adresse d’une manière naturelle à des agents expérimentés ayant atteint les niveaux de grades supérieurs de la catégorie C (échelles C2 et C3).</li> <li>• Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd’hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d’AA1 + AAP2 ou de SGM1 + SGMP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d’accès aux « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 est celui d’accès aux « anciens » grades d’AA1 ou SGM1.</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l’année 2021)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	4971	83,49 %	16,51 %
<b>Nombre d’agents proposés par les harmonisateurs</b>	127	88,19 %	11,81 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	58		
<b>Nombre de promus</b>	58	84,48 %	15,52 %
<b>Age moyen des promus</b>		56 ans	
<b>Age minimum des promus</b>		41 ans	
<b>Age maximum des promus</b>		65 ans	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d’origine</b>		29 ans 11 mois 20 jours	
<b>Ancienneté moyenne dans les services publics</b>		32 ans	

## Informations générales au titre de la campagne 2022

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4971	83,49 %	16,51 %
Nombre de postes	Environ 58		

## Processus de remontées des propositions

### Les documents à fournir :

#### Pour les harmonisateurs :

- FIP (ex PM 140)-LA des agents proposés ;
- TRC (exPM 130).

#### Pour le bureau SG/DRH/G/PAM/PAM21 :

- FIP (ex PM 140) -LA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du TRC (ex PM 130) de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement des propositions.

▶ Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir **un état néant**.

## Contacts

**Adresse mail :** [promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel :

« **LA SACDD 2022** ».

*L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.*

*Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.*

SG/DRH/G/PAM2	Gérald MICHEL, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Myriam VANNESSON SOUIL, Adjointe au chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Dominique PINVILLE, Instructrice statutaire	01 40 81 84 25
	Florence TITTARELLI, Instructrice statutaire	01 40 81 66 63
SG/DRH/D/MS3P	Katia BOIRON, Chargée de mission des B administratifs	01 40 81 20 22

**Fiche technique n°2 – TA SACDD CS**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade secrétaire d'administration et de contrôle  
du développement durable de classe supérieure  
au titre de l'année 2022**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe supérieure par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe normale ayant atteint depuis au moins un an le 6<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p><b>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2022, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</b></p>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009</li> <li>• Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> niveau de grade en catégorie B »</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propositions de promotion au tableau d'avancement seront transmises classées par spécialité.</li> <li>• Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTE, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.</li> <li>• Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7<sup>e</sup> de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7<sup>e</sup> de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	1259	73,15%	26,85 %
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	93	75,13 %	24,87 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	118 (112 AG et 6 CTT)		
<b>Nombre de promus</b>	118 (112 AG et 6 CTT)	73,73 %	26,27 %
<b>Age moyen des promus</b>	52 ans		

<b>Age minimum des promus</b>	34 ans
<b>Age maximum des promus</b>	65 ans
<b>Ancienneté moyenne détenue en catégorie B</b>	11 ans 4 mois 22 jours
<b>Ancienneté détenue dans les services publics</b>	24 ans 4 mois 22 jours

### Informations générales au titre de la campagne 2022

Le taux de promotion au grade de SACDD de classe supérieure pour 2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel pour 2021 le taux de promotion était de 10 %).

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	1259	73,15 %	26,85 %
<b>Nombre de postes</b>	Environ 118		

\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

### Processus de remontées des propositions

<p><b>Les documents à fournir :</b></p> <p><u>Pour les harmonisateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FIP (exPM 140)-LA des agents proposés ;</li> <li>TRC (exPM 130).</li> </ul> <p><u>Pour le bureau SG/DRH/G/PAM/PAM21 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FIP (exPM 140)-LA des agents classés par les harmonisateurs ;</li> <li>Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné : <ul style="list-style-type: none"> <li>du TRC (exPM 130) de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;</li> <li>d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement des propositions.</li> </ul> </li> </ul> <p>▶ Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir <b>un état néant</b>.</p>
--

### Contacts

<p><b>Adresse mail :</b> <a href="mailto:promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans <u>l'objet de votre courriel</u> : « TA SACDD CS 2022 ».</p> <p><i>L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.</i></p> <p><i>Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.</i></p>		
SG/DRH/G/PAM2	Gérald MICHEL, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Myriam VANNESSON SOUIL, Adjointe au chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Dominique PINVILLE, Instructrice statutaire	01 40 81 84 25
	Florence TITTARELLI, Instructrice statutaire	01 40 81 66 63
SG/DRH/D/MS3P	Katia BOIRON, Chargée de mission des B administratifs	01 40 81 20 22

**Fiche technique n°3 – TA SACDD CE**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de secrétaire d'administration et de contrôle  
du développement durable de classe exceptionnelle  
au titre de l'année 2022**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure ayant atteint depuis au moins un an le 6 <sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. <b>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2022, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</b>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009</li> <li>• Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> niveau de grade en catégorie B »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propositions de promotion au tableau d'avancement seront transmises classées par spécialité.</li> <li>• Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.</li> <li>• Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7<sup>o</sup> de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7<sup>e</sup> de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	1260	74,37 %	25,63 %
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	163	70,55 %	29,45 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	97 (86 AG et 11 CTT)		
<b>Nombre de promus</b>	97 (86 AG et 11 CTT)	74,23 %	25,77 %
<b>Age moyen des promus</b>	54 ans		

<b>Age minimum des promus</b>	34 ans
<b>Age maximum des promus</b>	66 ans
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	7 ans 10 mois 29 jours
<b>Ancienneté moyenne dans la catégorie B</b>	17 ans 4 mois 19 jours

### Informations générales au titre de la campagne 2022

Le taux de promotion au grade de SACDD de classe exceptionnelle pour 2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel pour 2021 le taux de promotion était de 10 %).

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	1260	74,37 %	25,63 %
<b>Nombre de postes</b>	Environ 97		

*\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

### Processus de remontées des propositions

#### Les documents à fournir :

##### Pour les harmonisateurs :

- FIP (exPM 140)-LA des agents proposés ;
- TRC (exPM 130).

##### Pour le bureau SG/DRH/G/PAM/PAM21 :

- FIP (exMP 140)-LA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du TRC (exPM 130) de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement des propositions.

► Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir **un état néant**.

### Contacts

**Adresse mail :** [promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel :

« **TA SACDD CE2022** ».

*L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.*

*Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.*

SG/DRH/G/PAM2	Gérald MICHEL, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Myriam VANNESSON SOUIL, Adjointe au chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Dominique PINVILLE, Instructrice statutaire	01 40 81 84 25
	Florence TITTARELLI, Instructrice statutaire	01 40 81 66 63
SG/DRH/D/MS3P	Katia BOIRON, Chargée de mission des B administratifs	01 40 81 20 22

**Fiche technique n°1 – LA\_AAE**

**Accès par la voie de la Liste d’Aptitude au corps d’Attaché d’administration de l’Etat  
au titre de l’année 2022**

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>Sont proposables les fonctionnaires de l’État :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau sous réserve qu’ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l’autorité de rattachement au sens de l’article 5 du décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d’administration de l’État ;</li> <li>• et comptant au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 modifié du 18/11/1994 ou par celles du décret n°2010-302 modifié du 19/03/2010 comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable,</li> <li>◦ Secrétaires administratifs des administrations de l’État,</li> <li>◦ Contrôleurs des transports terrestres,</li> <li>◦ Contrôleurs des affaires maritimes.</li> </ul> </li> </ul> <p>À noter au sujet des ex-inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), détachés voire intégrés dans le corps des SACDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concernant les neuf années de services publics : les années en tant qu’IPCSR peuvent être comptabilisées ;</li> <li>• concernant les cinq années : seules les années comptabilisées dans un corps régi par les décrets n°91-1017 et n°2010-302 peuvent être comptabilisées. Il ne peut donc être tenu compte, pour ces cinq années, des années en tant qu’IPCSR.</li> </ul>
<p><b>Les textes de références</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2012-1065 du 18/09/2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable.</li> <li>• Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d’administration de l’État.</li> <li>• Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l’État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l’État.</li> <li>• Décret n° 94-1017 du 18/11/1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l’État et à certains corps analogues.</li> </ul>
<p><b>Les points de références LDG</b></p>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie A par la voie de la liste d’aptitude (LA de B en A) »</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<p><b>Les points de vigilance</b></p>	<p>Se reporter aux Lignes Directrices de Gestion pour ce qui concerne la <b>concrétisation de la promotion</b> par la voie de la liste d’aptitude</p>

**Informations et statistiques générales** (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	5701	72	28
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	69	69,6	30,4
<b>Nombre de postes offerts</b>	22	-	-
<b>Nombre de promus</b>	22	72,73	27,27
<b>Age moyen des promus</b>	58 ans		
<b>Age minimum des promus</b>	47 ans		
<b>Age maximum des promus</b>	62 ans		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	En cours de constitution		

**Informations générales au titre de la campagne 2022** *En cours de constitution*

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>			
<b>Nombre de postes</b>			

**Processus de remontées des propositions**

<p>– <b>Les documents numérisés transmis par les services aux responsables d'harmonisation</b></p> <p>Tableau des harmonisateurs – cf. annexe 1 « modalités d'harmonisation » – promotions 2022.</p> <p>Les administrations ou les services dont l'harmonisateur est la DRH, adresseront les documents à l'adresse suivante : <a href="mailto:pam12.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">pam12.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.</p>	
<b>Documents (TRC / DOS)</b>	<b>Format et nommage des documents</b>
<p><b>Tableau récapitulatif de carrière (TRC) :</b></p> <p>Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i>, classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».</p>	<p>« LA_AAE_TRC_SERVICE.xls » (version modifiable)</p> <p>« LA_AAE_TRC_SERVICE.pdf » (version non modifiable)</p>
<p><b>Dossier (DOS) :</b> Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche individuelle de proposition ;</li> <li>• Curriculum vitae ;</li> <li>• Fiche de poste ;</li> <li>• Organigramme du service nominatif ;</li> <li>• Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant ;</li> <li>• tout document jugé utile</li> </ul>	<p>« LA_AAE_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>
<p>1-2 Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par <a href="#">DRH/G/PAM/PAM1</a> (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme).</p> <p><b>Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé(e) et regroupant l'ensemble des pièces demandées.</b></p> <p><b>Adresse ALFRESCO :</b></p> <p><a href="https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/drh-promo-2021-AAE/documentlibrary">https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/drh-promo-2021-AAE/documentlibrary</a></p>	



Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

<p><b>Lettre du responsable d'harmonisation (LRH) :</b> elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».</p>	<p>LA_AAE_LRH_HARMO.pdf</p>
<p><b>Tableau récapitulatif de carrière (TRC) :</b> Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données des agents proposés et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i>, classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un-modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».</p>	<p>LA_AAE_TRC_HARMO.ods (version modifiable) LA_AAE_TRC_HARMO.pdf (version non modifiable)</p>
<p><b>Création d'un dossier pour chaque agent proposé (DOS) :</b> il comprend dans un document unique au format « pdf » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche individuelle de proposition ;</li> <li>• Curriculum vitae ;</li> <li>• Fiche de poste ;</li> <li>• Organigramme du service nominatif ;</li> <li>• Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant.</li> <li>• Tout autre document jugé utile</li> </ul>	<p>LA_AAE_DOS_NOM_Prénom.pdf</p>

#### Contacts

<p>SG/DRH/G/PAM12</p>	<p>Geneviève ROSEMAIN, cheffe de pôle</p>	<p>01 40 81 20 49</p>
<p>SG/DRH/D/MS3P</p>	<p>François BRETON</p>	<p>01 40 81 69 10</p>